

NOTE D'ORIENTATION**FEMMES ET
FILLES AFRICAINES:
ACTRICES STRATÉGIQUES
DANS LA PRÉVENTION ET
LA LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION**

Femmes et Filles Africaines: Actrices Stratgiques dans la Prévention et la Lutte Contre la Corruption

TRANSPARENCY INTERNATIONAL GHANA EST LA SECTION NATIONALE DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL ; ELLE ŒUVRE AU GHANA POUR UNE SOCIÉTÉ EXEMPTÉ DE CORRUPTION, OÙ TOUTES LES PERSONNES ET TOUTES LES INSTITUTIONS AGISSENT DANS UN ESPRIT DE RESPONSABILITÉ, DE TRANSPARENCE ET D'INTÉGRITÉ.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT GLOBAL AYANT UNE SEULE VISION : UN MONDE DANS LEQUEL LES GOUVERNEMENTS, LES ENTREPRISES, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA VIE QUOTIDIENNE DES CITOYENS SONT À TITRE EXEMPTÉ DE CORRUPTION. AVEC PLUS DE 100 ANTENNES À TRAVERS LE MONDE ET UN SECRÉTARIAT INTERNATIONAL BASÉ À BERLIN, NOUS MENONS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AFIN DE FAIRE DE CETTE VISION UNE RÉALITÉ.

FEMMES ET FILLES AFRICAINES: ACTRICES STRATÉGIQUES DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Auteurs: Mageda Esolyo, Keikantse Phele, Frances Birungi, Racheal Ouko

Relecture: Petra deGraft-Johnson, Dr. Esther Ofei-Aboagye, Marie Chene, Ambika Varma, Samuel Kaninda, Paul Banoba, Jamie Bergin.

Couverture : Hype Technology & Design - Ghana, Images: OpenAI, 2026, <https://www.pinterest.com/>

Nous avons tout mis en œuvre pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans ce rapport. Toutes les informations étaient considérées comme exactes à la date du Septembre 2026. Néanmoins, Transparency International ne saurait être tenue responsable des conséquences de leur utilisation à d'autres fins ou dans d'autres contextes.

©2026 Transparency International-Ghana.

Tous droits réservés.

Publié en Septembre 2026.

Transparency International-Ghana

CONTENU

À PROPOS DE CETTE NOTE D'ORIENTATION	iv
INTRODUCTION	1
VOIX, AUTONOMIE ET PARTICIPATION	3
Recommandations	
MÉCANISMES DE DENONCIATAION	5
Recommandations	
MÉCANISMES JUDICIAIRES	8
Recommandations	
NOTES DE FIN D'OUVRAGE	11



À PROPOS DE CETTE NOTE D'ORIENTATION

Cette note d'orientation met en évidence les enjeux et les préoccupations prioritaires liés à la corruption en Afrique et formule des recommandations autour de trois thèmes centraux : la voix, l'autonomie et la participation ; les mécanismes de dénonciation ; et les mécanismes judiciaires.

Les études de cas sont tirées de la publication de recherche « Left Behind », qui porte sur la République Démocratique du Congo, le Ghana, le Rwanda, le Madagascar et le Zimbabwe, mais l'analyse ne se limite pas à ces pays seulement.

INTRODUCTION

« Pour lutter efficacement contre la corruption en Afrique, les politiques doivent accorder la priorité à la participation active des femmes et des filles à titre d'actrices stratégiques — et non pas simplement en tant que bénéficiaires — à tous les niveaux de gouvernance et des systèmes de responsabilité. »

La corruption constitue un obstacle omniprésent au développement durable dans toute l'Afrique. Comme le souligne l'ONUDC (2020), « la corruption n'est pas neutre du point de vue du genre ; elle interagit avec les inégalités entre les sexes pour reproduire l'exclusion et les abus ». Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la corruption¹ en raison de la discrimination et des inégalités de genre systémiques et profondément enracinées qui limitent leur accès aux ressources, aux services et au pouvoir décisionnel.² Elles sont particulièrement vulnérables à certaines formes de corruption telles que la corruption sexuelle, les pots-de-vin, le détournement de fonds, et le favoritisme, qui compromettent leur autonomie corporelle,

économique et leur participation à la politique.³ La corruption constitue une violation des droits de l'homme et un obstacle à la réalisation des engagements pris dans le cadre du Protocole de Maputo, de l'Agenda 2063 et de la Convention de l'UA sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (AUCPCC). Partout en Afrique, la corruption creuse les écarts entre les sexes en termes d'accès à la justice, à la santé, à l'éducation et à la participation³.

Alors que les cadres juridiques mondiaux, régionaux et nationaux, notamment la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), le Protocole de Maputo et les Objectifs de Développement Durable (ODD), promeuvent l'égalité entre les sexes,

des écarts importants persistent dans leur mise en œuvre². La corruption exacerbe ces inégalités, car elle détourne les ressources destinées aux services publics essentiels. Cela empêche les femmes d'accéder à l'éducation et aux soins de santé, accentue leur exclusion économique et leur marginalisation politique, et affaiblit la confiance dans les institutions des groupes marginalisés tels que les femmes vivant en milieu rural, les femmes en situation de handicap et les minorités ethniques. Des études de cas menées au Ghana, au Zimbabwe et à Madagascar témoignent de la manière dont la corruption systémique fait perdurer la pauvreté et entrave la réalisation des droits humains des femmes et des filles.

De surcroît, en raison de cette discrimination systémique et de ces inégalités, les femmes sont souvent considérées comme des victimes de la corruption et bénéficiaires des efforts de lutte contre la corruption, plutôt que des actrices actives du changement dans ce combat de lutte contre la corruption. La voix, l'autonomie et la participation des femmes aux processus décisionnels et aux actions de lutte contre la corruption sont souvent ignorées et limitées, ce qui perpétue la marginalisation des femmes et des filles et accentue leur vulnérabilité face à la corruption⁶.

Ces pratiques d'exclusion les empêchent d'accéder aux ressources et aux services, et limitent leur capacité à dénoncer ou à signaler des cas de corruption, à contrôler l'exécution du budget et à s'engager dans la responsabilisation sociale.

Ce document préconise une approche urgente et sensible au genre dans la lutte contre la corruption, une approche qui place les femmes et les filles au cœur de cette lutte. Il préconise la mise en place d'espaces civiques inclusifs et de mécanismes permettant la conception participative et le suivi des initiatives de lutte contre la corruption, des cadres politiques inclusifs, des mécanismes de dénonciation accessibles et sûrs, ainsi que des allocations budgétaires équitables. Sans une action délibérée et inclusive, la promesse d'égalité entre les sexes et de développement durable en Afrique restera lettre morte.



VOIX, AUTONOMIE ET PARTICIPATION

Bien souvent, les femmes et les filles sont considérées comme les bénéficiaires de décisions, de services et de processus, plutôt que des actrices actives du changement au sein de leurs communautés.

Les inégalités de genre et les déséquilibres de pouvoir profondément enracinés continuent d'exclure les femmes et les filles des principaux processus décisionnels.

Là où les systèmes patriarcaux dominent en Afrique, la voix des femmes et des filles continue d'être affaiblie. Des normes sociales profondément ancrées limitent encore la capacité des femmes et des filles à agir de manière indépendante en raison de leur sexes. Ainsi, les femmes et les filles sont traitées comme des citoyennes de seconde classe, privées d'accès et d'opportunités égales⁶. Cela a donné naissance à des sociétés, processus politiques, milieux de gouvernance et sphères d'influence où la voix, l'autonomie et la participation des femmes et des filles sont faibles, réduites au silence ou ignorées. Par conséquent, les femmes et les filles disposent de peu, voire d'aucune autonomie ni confiance en leurs capacités¹, même dans les domaines qui concernent leur vie quotidienne. Souvent, les femmes et les filles sont considérées comme des

bénéficiaires de décisions, de services et de processus plutôt que des actrices actives du changement au sein de leurs communautés². Leur capacité à définir leurs objectifs, à faire leurs propres choix et à les mettre en œuvre est souvent limitée par des contraintes structurelles et sociales qui réduisent leur autonomie et leur participation à la prise de décision⁹ (Donald et al., 2017 ; Banque mondiale, 2021 ; FNUAP, 2021)

En conséquence, les préoccupations prioritaires des femmes et des filles ne sont souvent pas prises en compte et sont donc soit ignorées, soit sous-financées. Cela perpétue la marginalisation des femmes et des filles, les prive de leur autonomie et les rend plus vulnérables à la corruption.

L'accès limité aux informations budgétaires, aux ressources et aux services affaiblit la capacité des femmes et des filles à lutter contre la corruption, à suivre les dépenses et à s'engager dans la redevabilité sociale.³

RECOMMANDATIONS

Les États Africains devraient créer des espaces civiques inclusifs permettant aux femmes et aux filles de participer à la formulation d'initiatives de lutte contre la corruption en tant que décideuses.

01



02



Les États Africains devraient mettre en place des mécanismes concrets pour garantir une participation effective du public à l'élaboration des mesures juridiques et politiques, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Les États doivent prendre des mesures positives pour veiller à ce que les groupes exposés à la discrimination soient impliqués de manière proactive et aient les moyens de participer au processus d'élaboration des lois et des politiques.

Créer des espaces civiques inclusifs permettant aux femmes et aux filles de formuler ensemble les mécanismes de suivi des initiatives de lutte contre la corruption et d'y jouer un rôle de premier plan.

03



1 La conviction de sa propre capacité à accomplir des tâches et à influencer les résultats est appelée « auto-efficacité » ; elle est fondamentale pour une participation active à la gouvernance et à la redevabilité. Bandura, A. (1997). Self-efficacy: The exercise of control. New York : W.H. Freeman.

2 Hastrup, T. (26 octobre 2015). Les femmes sont-elles des actrices ? Une lecture de la notion de « genre » dans les cadres juridiques africains. *E-International Relations*. <https://www.e-ir.info/2015/10/26/are-women-agents-reading-gender-in-africas-rights-frameworks>

3 Nazneen, S., & Silva Olivares, M. F. (février 2021). *Renforcer l'inclusion des femmes dans les initiatives de redevabilité sociale* (IDS Policy Briefing n° 174). Institute of Development Studies https://www.macfound.org/media/article_pdfs/pb174_strengthenwomeninclusion_online.pdf

MÉCANISMES DE SIGNALEMENT

Les mécanismes de signalement sont souvent conçus sans une participation significative des femmes, des filles et d'autres communautés marginalisées. En conséquence, les considérations relatives à l'égalité des sexes et à l'inclusion sociale sont largement absentes, ce qui limite leur capacité à obtenir réparation. Aggravant cette exclusion, l'absence de canaux de dénonciation adaptés et accessibles reste un obstacle majeur qui empêche de nombreuses personnes de se manifester.

Dans une enquête menée dans 39 pays Africains, 71 % des personnes interrogées ont déclaré que le fait de s'exprimer présentait un risque de représailles ou d'autres conséquences néfastes. Cette crainte généralisée est renforcée par les faiblesses structurelles des systèmes de dénonciation, tant au niveau de leur conception que des groupes restreints auxquels ils s'adressent effectivement.¹⁰ »

Le problème est tout aussi préoccupant dans les communautés rurales et défavorisées. Une étude intitulée « Left

Behind » a révélé que les habitants des régions rurales de Madagascar ont une mauvaise connaissance du système judiciaire officiel, voire en ont peur³. Cette crainte a des conséquences mesurables : sur les 39 % de personnes interrogées à Madagascar ayant été confrontées à des cas de corruption dans le secteur de l'éducation, seules 19 % avaient tenté d'obtenir réparation, et même dans ce cas, la plupart s'étaient contentées d'aborder la question avec le directeur de l'établissement plutôt que de recourir à un mécanisme de signalement officiel ou anonyme.

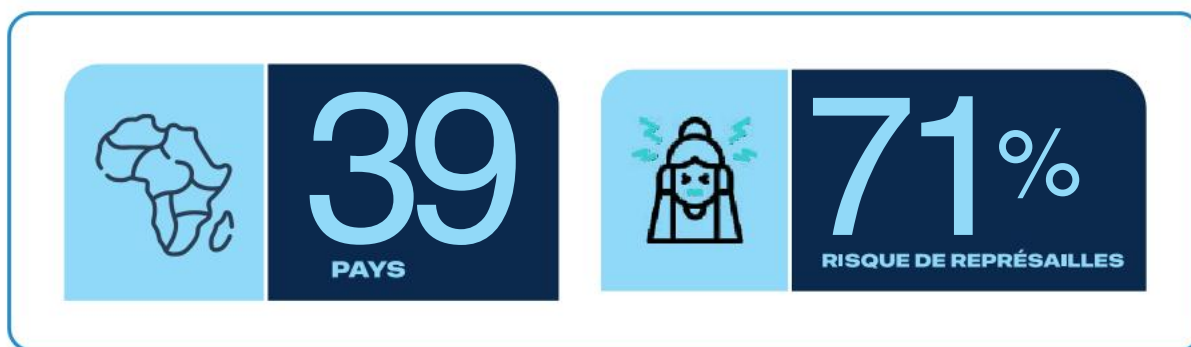
Cette réticence à signaler n'est pas sans fondement. Les conclusions générales du rapport indiquent que les femmes et les filles sont confrontées à des obstacles structurels et sociaux spécifiques — tels que la crainte de représailles et l'absence de mécanismes de dénonciation sûrs — qui peuvent influencer leur volonté et leur capacité à demander réparation. Une participante à Madagascar a décrit le coût direct lié au fait de s'exprimer dans le

secteur de la santé : « Plus on se plaint, plus les médicaments sont chers. Mais si vous ne vous plaignez pas, ils réduisent la facture des médicaments. » D'autres recherches menées à Madagascar soulignent que l'absence d'établissements de santé alternatifs constitue une contrainte supplémentaire majeure. Lorsqu'il n'y a nulle part ailleurs où se tourner, les personnes ne peuvent pas se permettre de risquer des représailles de la part du seul prestataire disponible.

Lorsque des mécanismes de signalement existent officiellement, la sensibilisation et l'accessibilité restent des lacunes majeures. Au Zimbabwe, bien qu'il existe au sein des communautés un mécanisme de traitement des réclamations visant à régler les plaintes relatives à l'attribution des fonds BEAM⁴, ainsi qu'un dispositif dédié au signalement exigeant une enquête approfondie sur toutes les plaintes, la plupart des parents d'enfants en situation de handicap ignorent toujours où et comment signaler les cas de corruption dont ils sont victimes.

Ces obstacles persistent non seulement en raison de la peur, mais aussi parce que les mécanismes de protection des lanceurs d'alerte et des témoins ne sont pas suffisamment inclusifs, accessibles ou sûrs pour ceux qui en ont le plus besoin.

Bien que le rapport ne fournisse pas de données ventilées par sexe sur les comportements de signalement au Zimbabwe, des conclusions plus générales indiquent que les femmes et les filles sont confrontées à des obstacles accrus les empêchant de recourir aux mécanismes de dénonciation, notamment la crainte de représailles, la stigmatisation et l'absence de canaux sûrs et adaptés aux spécificités de genre. Même lorsque l'exposition à la corruption peut être similaire entre les sexes, les conséquences sont souvent différentes, les femmes étant plus susceptibles d'être confrontées à des formes telles que la corruption à caractère sexuel et dépendant davantage des services publics.



⁴ Le programme BEAM a pour objectif de prendre en charge les frais de scolarité des enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés afin de leur permettre d'accéder à l'enseignement primaire et secondaire, et de prévenir le décrochage scolaire précoce.

RECOMMANDATIONS

1. Concevoir des mécanismes inclusifs

- Mettre en place ou renforcer les cellules chargées des questions de genre, les numéros d'urgence gratuits et d'autres canaux de communication.
- Veiller à ce que les espaces de signalement soient accessibles en termes de langue et de communication, et renforcer les capacités des agents formés ou des points focaux chargés des questions de genre.
- Allouer des fonds spécifiques pour soutenir les structures de signalement au niveau communautaire.
- Établir des partenariats formels avec des organisations dirigées par des femmes afin d'accroître la portée et la crédibilité de ces initiatives.

2. Permettre aux femmes et aux filles de signaler en toute sécurité

- Créer des espaces civiques inclusifs où les femmes et les filles peuvent formuler ensemble et participer activement, en tant que décideuses, aux mécanismes de signalement dans le cadre des initiatives de lutte contre la corruption.
- Garantir que chaque signalement fasse l'objet d'un suivi concret, renforçant ainsi la confiance dans le système.

3. Fournir plusieurs canaux sécurisés et des mesures de protection

- Élaborer des politiques complètes de protection des lanceurs d'alerte, en s'inspirant des exemples du Botswana, du Ghana et du Sénégal.
- Veiller à ce que les cadres réglementaires traitent explicitement des risques liés au genre, notamment la sécurité physique et numérique, la protection contre les représailles au niveau communautaire, ainsi que les mesures de protection pour les enfants et les personnes à charge.
- Autoriser la réinstallation temporaire lorsque cela est nécessaire pour protéger les lanceurs d'alerte et leurs familles.

MÉCANISMES JUDICIAIRES

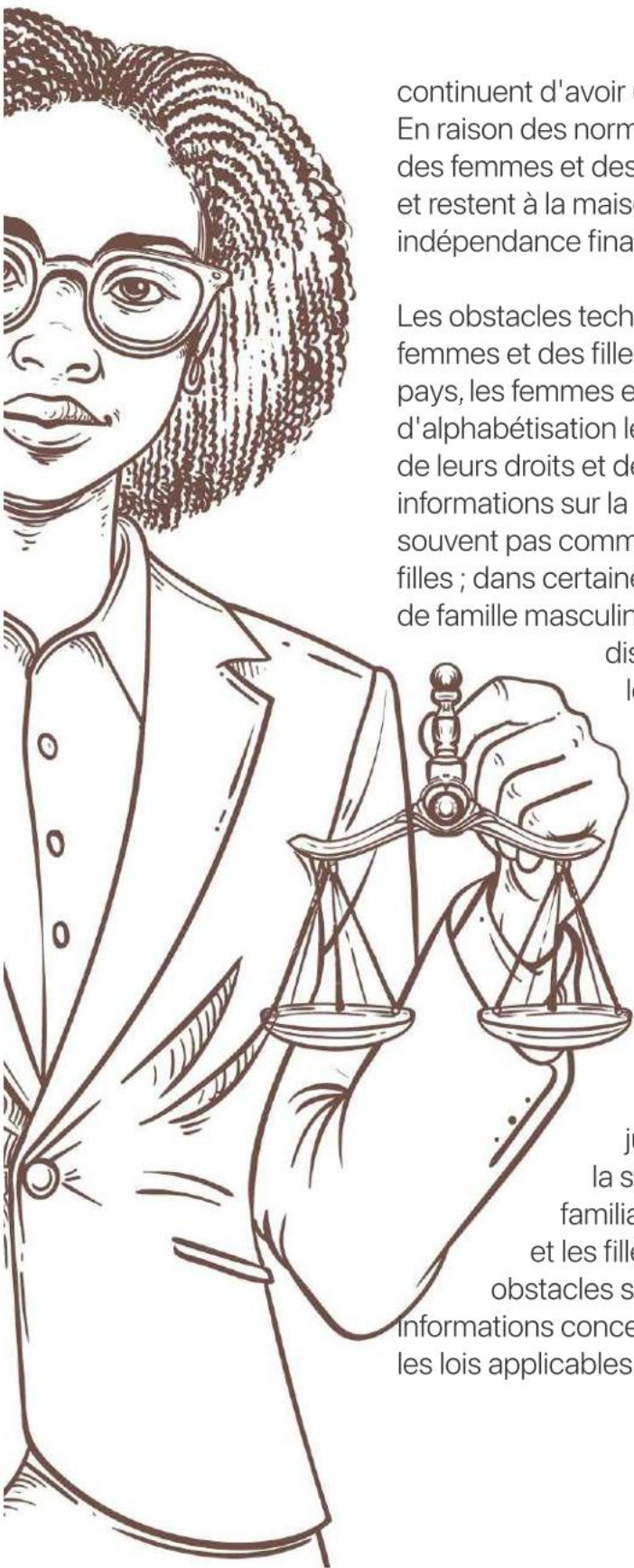
L'accès à la justice fait référence à la capacité des femmes et des filles, dans toute leur diversité, à obtenir des résultats rapides, efficaces et équitables pour défendre leurs droits et résoudre les litiges grâce à des mécanismes accessibles, abordables et redevables, gérés de manière équitable. Bien que l'accès à la justice soit un droit humain, les femmes et les filles se heurtent à un ensemble complexe d'obstacles financiers, techniques, physiques et psychologiques qui entravent leur capacité à obtenir réparation lorsqu'elles sont confrontées à des injustices liées à la corruption.

Les données issues des travaux de recherche indiquent que la corruption à caractère sexuel touche de manière disproportionnée les femmes et les filles. Une étude menée en Afrique du Sud (Hlongwane, 2027) a révélé que 84 % des victimes de corruption à caractère sexuel étaient des femmes. Les résultats d'une étude menée au Ghana (2015) ont également révélé que 40 % des femmes, contre 23 % des hommes, faisaient état de corruption dans les processus judiciaires liés à la propriété foncière. Si rien n'est fait, cet impact disproportionné sur les femmes et les filles pourrait se répercuter sur d'autres

systèmes, notamment le système judiciaire, lorsque les femmes et les filles cherchent à obtenir justice, en particulier dans les affaires de corruption sexuelle et d'autres cas de corruption à caractère discriminatoire.

Les systèmes corrompus protègent souvent les auteurs de ces actes, notamment lorsqu'il s'agit de dirigeants d'organisations, de membres du personnel de ces organisations ou de personnes aux postes de pouvoir, ce qui dissuade les femmes et les filles de dénoncer activement et librement la corruption. Les obstacles financiers demeurent importants, car les femmes et les filles





continuent d'avoir un accès plus limité au pouvoir économique. En raison des normes sociétales et de genre, on attend souvent des femmes et des filles qu'elles assument des tâches de soins et restent à la maison. Ce travail non rémunéré les prive d'une indépendance financière suffisante.

Les obstacles techniques limitent tout autant la capacité des femmes et des filles à accéder à la justice. Dans de nombreux pays, les femmes et les filles présentent les taux d'alphabétisation les plus bas, ce qui limite leur compréhension de leurs droits et des mécanismes à leur disposition. Les informations sur la manière de signaler la corruption ne sont souvent pas communiquées directement aux femmes et aux filles ; dans certaines communautés, elles transitent par le chef de famille masculin. De plus, le jargon juridique complexe peut dissuader davantage les femmes de faire valoir leurs droits.

Les obstacles physiques, tels que la distance, l'inaccessibilité des bâtiments et l'insécurité des lieux de justice, viennent souvent s'ajouter aux obstacles psychologiques, rendant les systèmes judiciaires formels inaccessibles aux femmes et aux groupes marginalisés, même là où des protections juridiques existent. Les obstacles psychologiques, notamment la méfiance envers le système judiciaire, la crainte de représailles, la honte et la stigmatisation, ainsi que la crainte de la rupture familiale, empêchent encore davantage les femmes et les filles de recourir aux systèmes judiciaires. Ces obstacles sont accentués par un manque d'accès aux informations concernant les mécanismes de recours existants et les lois applicables.

Le système judiciaire exige des victimes de fournir des témoignages détaillés sur ce qu'elles ont vécu. À cet égard, les systèmes judiciaires ont tendance à rester des lieux de retraumatisation pour les victimes de la corruption et peuvent être source de nouvelles formes de corruption liées au genre. Pour les femmes et les filles, les préjugés dans les procédures judiciaires et la corruption dans la prestation des services sapent la confiance et les privent d'une protection égale devant la loi. Il est donc essentiel que les mécanismes judiciaires soient transparents, responsables et véritablement accessibles, non seulement dans leur formulation, mais aussi dans la pratique, afin que toutes les femmes et filles puissent demander et obtenir la justice à laquelle elles ont droit.

Il est important d'affirmer que la responsabilité de garantir l'accès à la justice n'incombe pas aux femmes ni aux

communautés marginalisées, mais aux États. La présence croissante de femmes juges au sein des systèmes juridiques africains joue un rôle essentiel dans le renforcement des institutions judiciaires. Leur participation contribue à renforcer l'équité, à instaurer la confiance du public et à promouvoir des approches sensibles au genre, ce qui, en fin de compte, contribue à améliorer l'accès à la justice pour les femmes, les filles et les autres groupes marginalisés. Toutefois, des défis persistent, notamment au sein des postes décisionnels de haut niveau et des structures d'appui.

Pour réaliser des progrès significatifs, il faut des efforts concertés dans les domaines de la réforme judiciaire, des politiques de lieu de travail sensibles au genre, du mentorat et des réseaux professionnels, afin d'intégrer pleinement les femmes et les communautés marginalisées dans la profession juridique et le système judiciaire.



84%
Les victimes de la corruption
sexuelle sont des femmes.
(Hlongwane, 2027)

⁵ Les mécanismes de justice communautaires, issus des lois coutumières et religieuses, continuent de jouer un rôle important dans le règlement des litiges dans certaines régions d'Afrique. Si ces mécanismes offrent des plateformes de médiation accessibles et abordables, certaines des lois sur lesquelles ils s'appuient comportent encore des éléments discriminatoires susceptibles d'entraîner des conséquences négatives pour les femmes et les filles. De plus, ils sont souvent profondément ancrés dans les hiérarchies patriarcales traditionnelles. Leur mission première tend à se concentrer sur le rétablissement de l'harmonie communautaire et la préservation de la cellule familiale, souvent sans accorder suffisamment d'importance à la protection des droits individuels, en particulier ceux des femmes et des filles.

RECOMMANDATIONS

1. Intégrer les perspectives de genre dans la formation à la déontologie judiciaire

- Collaborer avec des juges sensibles aux questions de genre afin de concevoir des formations à la déontologie portant sur les cas de corruption liés au genre, notamment la corruption à caractère sexuel et les traumatismes subis par les victimes. Lorsqu'elles cherchent à obtenir réparation au sein du système judiciaire, certaines femmes et filles peuvent ne pas se sentir en confiance pour raconter et revivre leur traumatisme devant des autorités masculines. Cela nécessite de militer en faveur d'un plus grand nombre de femmes parmi les magistrats, afin d'offrir cette option aux femmes et aux filles victimes qui cherchent à obtenir réparation. L'Association Internationale des Femmes Juges (IAWJ), grâce à son réseau mondial de juges engagées dans la promotion de pratiques judiciaires sensibles au genre, constituerait un partenaire stratégique pour faire avancer les réformes judiciaires sensibles à la dimension de genre. L'Association a fait preuve de leadership dans la lutte contre les normes discriminatoires, le renforcement de l'accès des femmes à la justice et l'intégration de garde-fous anti-corruption dans la prise de décision judiciaire. Un partenariat avec l'IAWJ permettra de mettre en avant des approches concrètes et fondées sur des données scientifiques visant à garantir la protection des droits des femmes et des jeunes filles par les mécanismes judiciaires.
- Mettre à jour les codes de déontologie judiciaire afin qu'ils reflètent les perspectives de genre.
- Institutionnaliser les dialogues entre pairs sur l'éthique, animés par des femmes juges.

- Mettre en place des boucles de rétroaction permettant aux organisations de défense des droits des femmes d'évaluer et de contribuer à la formation à l'éthique.
- Renforcer la responsabilité judiciaire et garantir des mesures de réparation centrées sur les victimes en intégrant ces perspectives dans la formation et la pratique.

2. Renforcer les mécanismes de justice communautaires accessibles

- Reconnaître et soutenir les systèmes de justice communautaires, en garantissant l'équité des décisions rendues par les autorités communautaires.
- Élargir l'accès à ces mécanismes afin de permettre aux femmes et aux filles d'obtenir justice dans les affaires de corruption.
- Donner la priorité aux droits et aux besoins des femmes et des filles dans toutes les initiatives de justice communautaire.

3. Accroître la représentation des femmes au sein du pouvoir judiciaire

- Recruter, promouvoir et maintenir de manière proactive les femmes juges à tous les niveaux grâce à des mesures tenant compte de la dimension genre.
- Éliminer les obstacles structurels qui entravent l'accès et l'avancement des femmes au sein du pouvoir judiciaire.
- Intégrer davantage les femmes dans la prise de décision judiciaire afin de renforcer l'indépendance, la confiance du public et améliorer les résultats judiciaires centrés sur les survivantes.

6. Community-based justice mechanisms are locally rooted, non-formal or semi-formal processes through which communities resolve disputes and address harm outside or alongside state courts, relying on customary norms, mediation, and restorative approaches, and prioritising reconciliation and social harmony over punishment. It's important to point out that there are Community based justice mechanisms, grounded in customary and religious laws, which continue to play a significant role in dispute resolution across parts of Africa. While these mechanisms offer accessible and affordable mediation platforms, some of the laws they rely on retain discriminatory elements that could lead to negative outcomes for women and girls. Moreover, they are often deeply rooted in traditional patriarchal hierarchies. Their primary mandate tends to focus on restoring community harmony and preserving the family unit, often without sufficient regard for safeguarding individual rights, particularly those of women and girls.

NOTES DE FIN D'OUVRAGE

1. Transparency International. (2024). Lutter contre les effets de la corruption sur les femmes et les autres groupes exposés à la discrimination.
2. Centre de Ressources Anti-corruption U4. (2024). Les Conséquences de la corruption sur les femmes et leur rôle dans la prévention de la corruption.
<https://www.u4.no/publications/the-impacts-of-corruption-on-women-and-their-role-in-preventing-corruption>
3. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (2010). Corruption, Responsabilité et Genre : comprendre les liens.
<https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publication/s/Corruption-accountability-and-gender.pdf>
4. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (3 décembre 2019). Renforcer le rôle des femmes dans la lutte contre la corruption au Ghana. PNUD.
<https://www.undp.org/ghana/press-releases/empower-women-fight-anti-corruption-ghana-undp>
5. Centre de Ressources Anti-corruption U4. (s.d.). Approches de la lutte contre la corruption favorisant l'égalité des sexes. -
<https://www.u4.no/publications/gender-transformative-approaches-to-anti-corruption>
6. Initiative des Nations Unies pour l'Éducation des Filles (UNGEI). (2022). Normes sociales et éducation des filles : une étude portant sur huit pays d'Afrique subsaharienne. UNGEI.
7. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). (2024). Briser les barrières : le leadership des femmes dans la gouvernance locale au Ghana. GIZ.
8. Bandura, A. (1997). L'auto-efficacité : l'exercice du contrôle. W.H. Freeman.
9. Donald, A., Koolwal, G., Annan, J., Falb, K., & Goldstein, M. (2017). Mesurer l'autonomie des femmes (Document de travail sur la recherche en matière de politiques n° 8148). Banque mondiale.
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/333481500385677886/pdf/WPS8148.pdf>
10. Afrobarometer. (2023). Face à la montée de la corruption, la plupart des Africains déclarent risquer des représailles s'ils s'expriment (Communiqué n° 743). Afrobarometer.
11. Transparency International. (2024). Les impacts de la corruption sur les femmes et leur rôle dans la prévention de la corruption. Centre de Connaissances de Transparency International.
12. GSDRC. (2011). Cadre juridique et accès à la justice. Université de Birmingham. (Citant ONU Femmes, Progrès des femmes dans le monde : en quête de justice).
<https://gsdrc.org/topic-guides/gender/legal-framework-and-access-to-justice/>
13. Singh, S. (2025). La justice mise à l'épreuve : les protestations des femmes contre la corruption institutionnelle au sein du système judiciaire. Journal of Law and Social Justice Research Studies. <https://jlrs.com/wp-content/uploads/2025/11/24.-Shrishty-Singh.pdf>
14. Violence à l'égard des femmes. (s.d.). Abus du système juridique, contrôle coercitif et crédibilité des victimes-survivantes. Violence Against Women Journal.
15. Union Africaine. (2003). Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo). Union Africaine. African Union.
https://au.int/sites/default/files/treaties/37077-treaty-charter_on_rights_of_women_in_africa.pdf
16. IWRAP Asie-Pacifique. (2024). Principes de la CEDAW : Obligations des États. <https://cedaw.iwrap-ap.org/cedaw/cedaw-principles-overview/state-obligation/>
17. Banque Mondiale. (s.d.). Le Leadership des Femmes dans le Système Judiciaire : Conférence sur la Justice en matière de Genre en Afrique (p. 58). Banque Mondiale. Document de la Banque Mondiale. [World Bank Document](#)
18. Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). (10 mars 2023). En Afrique, les femmes juges renforcent la confiance dans les tribunaux, rendent justice aux plus démunis et autonomisent les femmes et les filles. PNUD. <https://www.undp.org/news/africa-women-judges-improve-trust-courts-bring-justice-less-privileged-and-empower-women-and-girls>
19. Commission Internationale de Juristes (CIJ). (2025). Afrique du Sud : la CIJ et ses partenaires se réunissent pour célébrer et promouvoir le rôle des femmes au sein des systèmes judiciaires africains. CIJ
<https://www.icj.org/south-africa-icj-and-partners-meet-to-celebrate-and-advance-the-role-of-women-in-african-judiciaries/>



TRANSPARENCY INTERNATIONAL-GHANA

Private Mail Bag CT 317. Cantoment

H/No. 21, Abelenkpe Street,
Abelenkpe, Accra - Ghana

Tel: +233 (0) 3027 60884

Digital Address: GA-091-6655

www.tighana.org